



COMITE SYNDICAL DU 25 MAI 2021 à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

CS 2021/72 Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Renouvellement du classement du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR) : Lancement de la procédure de révision de la charte 2025-2040 : Sollicitation de la Région Normandie pour lancer la révision de la Charte du PNR et proposition d'un périmètre d'étude en vue du classement en Parc Naturel Régional (PNR), pour la période 2025-2040

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 25 mai 2021 (en présentiel) à Saint-Hilaire-Petitville (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Jean MORIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 11 mai 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Caroline **AMIEL** (pouvoir de Claudie LAUNOY), Hubert **LEFEVRE** (pouvoir de Jean-Manuel COUSIN), Pascal **MARIE**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Nicole **GODARD**, Maryse **LE GOFF** (pouvoir de Jacques COQUELIN), Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN** (pouvoir de Marc LEFEVRE), Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer – pouvoir de Michel MAUDUIT), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Joël **LERECULEY** (Graignes-Mesnil Angot), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec – pouvoir de Valérie TORTEL), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – pouvoir de Jocelyne LEVAVASSEUR), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Florence **MAZIER**, Robert **RETOUT**, Nathalie **THIERRY**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Gabriel **DAUBE**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Marc **LEFEVRE**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Valérie **TORTEL** (Gorges) Céline **VAQUEZ** (Le Désert)



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les membres associés

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Luc **LEGER** (CESER Normandie)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Isabelle **MARIE-HUET** (DREAL de Normandie), Eric **DUJARDIN** (Conseil départemental de la Manche), Ludivine **VAUVERT** (Conseil départemental de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (CAUE de la Manche), Françoise **PLOUVIEZ-DIAZ** (Sous-Préfecture de Coutances), Joël **FOURNY** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Audrey **LECOEUR**, Agnès **ORANGE**, Vanessa **LEPASQUIER**, Gaïd **LEPINEAU**, Joëlle **RIMBERT**, Guillaume **HEDOUIN**

Nombre de votants : 30 membres en présentiel + 7 pouvoirs

Soit un quorum de 37 membres sur 58

CS 2021/72 Domaines de compétences par thèmes : Environnement : Renouvellement du classement du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR) : Lancement de la procédure de révision de la charte 2025-2040 : Sollicitation de la Région Normandie pour lancer la révision de la Charte du PNR et proposition d'un périmètre d'étude en vue du classement en Parc Naturel Régional (PNR), pour la période 2025-2040

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et R.333-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la Transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs Naturels Régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;
Vu l'avis du bureau du 11 mars 2021 portant sur une proposition de périmètre d'étude et les différents échanges organisés à ce sujet.

considérant que :

- La Charte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin a été approuvée par décret pour 15 ans, le 10 février 2010 ;
- Le Syndicat mixte du Parc doit demander officiellement à la Région de lancer la procédure de la révision de sa Charte, pour obtenir un renouvellement du classement par décret pour la période 2025-2040 ;
- Les qualités et fragilités du territoire justifient la poursuite du recours à l'outil PNR (cf. annexe 1) ;
- Le Syndicat mixte du PNR propose un périmètre d'étude pour le classement du territoire et les modalités de la gouvernance et de la concertation ;
- Des critères de classement sont prévus au code de l'environnement et que toute extension de périmètre doit être justifiée :
 - la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les région(s) concernée(s) un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
 - la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur, ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;
- Le territoire d'une commune peut-être classé en tout ou partie.



Les objectifs, les principes et le calendrier prévisionnel de la révision

- Affirmer de nouvelles orientations et actions en adéquation avec les dynamiques actuelles et les perspectives d'évolution ;
- S'adapter au contexte législatif et aux mutations qui en découlent en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la Charte (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, Départements, Région), ainsi qu'avec les services de l'État dans la mise en œuvre de la Charte.

Compte-tenu des délais réglementaires, de l'ajout dans la procédure de nouvelles étapes (comme l'obligation de procéder à une évaluation environnementale après l'avis sur l'avant-projet), la durée de la procédure avant l'approbation par les communes est évaluée à 3 ans (cf. annexe 4 : les grandes étapes d'une révision de Charte de Parc naturel régional).

Calendrier prévisionnel (à adapter en fonction du contexte sanitaire)

2021 :

- **proposition d'un périmètre d'étude et des modalités de gouvernance par le Syndicat mixte du Parc** ;
- délibération de la Région pour engager la révision de la Charte ;
- réalisation des études préalables : le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ; le diagnostic de territoire.

2022 :

- **avis d'opportunité de l'État sur la proposition de révision et sur le périmètre d'étude** et note d'enjeux ;
- élaboration du nouveau projet de territoire avec les acteurs du territoire (Charte, plan de Parc, statut, gouvernance, moyens humains et financiers...).

2023 :

- avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des PNR et du Préfet sur l'avant-projet de Charte ;
- avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;
- enquête publique.

2024 :

- examen final du Ministre de la transition écologique (et avis Préfet et services interministériels) ;
- consultation et adhésion des collectivités ;
- décret de classement interministériel (vérification de la régularité de la procédure...).

2025 (février) :

- publication du décret de classement Charte 2025-2040.

Le périmètre d'étude proposé pour le classement en Parc naturel régional

Le PNR des marais du Cotentin et de Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la Baie des Veys et le complexe écologique de la vallée de l'Ay, du Havre de St-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. Les Monts du Cotentin, situés entre les espaces de landes et les marais, ont été intégrés à ce périmètre initial.

À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec l'existant.

Depuis 2017, quatorze communes nouvelles se sont créées au sein du territoire du Parc. Six d'entre-elles sont, en partie, en dehors du périmètre de classement du marais (cf. carte en annexe 2).



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les parties de territoire non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension. Hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure et classée en ZNIEFF 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ou inscrite à la convention Ramsar sur la commune d'Isigny-sur-Mer (cf. carte en annexe 3).

L'intégration d'autres communes périphériques, hors critères, est également écartée.

Le périmètre retenu prévoit l'ajout des surfaces de marais suivantes :

- 10 ha classés en ZNIEFF de type 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ;
- 150 ha inscrits à la convention Ramsar, sur la commune d'Isigny-sur-Mer ;

et reste donc essentiellement identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010 (cf. cartes et liste des communes en annexe 3 corrigée en séance).

Afin d'intégrer les communes nouvelles, partiellement classées, à la dynamique du Parc, il leur sera proposé d'adhérer, pour l'intégralité de leur territoire, au syndicat mixte du PnrMCB. Les modalités de cette adhésion en termes de représentation, de cotisation et d'intervention du syndicat mixte devront être précisées dans les statuts.

Un groupe de travail, associant les communes nouvelles et les membres volontaires du syndicat mixte sera mis en place pour étudier ces modalités.

Les modalités de gouvernance et de concertation

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle Charte.

Le suivi politique de la révision sera assuré par le Bureau et le Comité Syndical. Les principaux partenaires (État, Région, Départements, Agence de l'Eau...) seront également associés.

Un groupe de suivi technique est également envisagé, comprenant les services de la Région et de la DRÉAL.

Une large concertation sera organisée en mobilisant différents publics :

- des groupes de travail thématiques associant des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs ;
 - les élus des communes ;
 - les représentants des EPCI ;
 - les habitants seront mobilisés à l'occasion des différentes animations organisées par le PNR.
- Une organisation permettant l'expression citoyenne sera initiée et testée.

Les moyens humains et financiers

Le coût moyen d'une révision de Charte est de l'ordre de 300 000 €, sans l'ingénierie interne.

Pour l'année 2021, il vous est proposé de voter un budget de 65 000 €, sur les crédits du programme d'actions en investissement de la Région, pour réaliser l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte et le diagnostic de territoire.

Un stagiaire (4 000 €) viendra apporter un appui pour préparer les éléments du diagnostic.

Des moyens seront dégagés en communication, pour réaliser les deux premiers documents supports pour les animations à venir : une synthèse du bilan des actions de la Charte en cours et une présentation des spécificités du territoire.

Les besoins financiers et humains pour la deuxième étape restent à cadrer.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

La Région permet au PnrMCB, dans le cadre du triennal 2021-2023, de mobiliser des moyens financiers sur son programme d'actions. Par ailleurs, la Région apportera un financement spécifique de 50 000 € en fonctionnement et assurera la prise en charge de l'enquête publique.

Jean MORIN donne la parole aux élus afin que chacun puisse s'exprimer sur la proposition du périmètre d'étude. Un échange s'engage autour de ce qui fonde l'identité du territoire du Parc des Marais et sur les critères retenus pour étendre le périmètre d'étude. Les PNR se construisent avant tout sur des critères liés à la présence d'un patrimoine remarquable et fragile. En réponse au souhait de certaines communes partiellement classées d'obtenir leur intégration au périmètre d'étude, le Président précise que ces communes pourront adhérer au syndicat mixte dans leur intégralité et participer ainsi à la dynamique du PnrMCB.

Un groupe de travail sera constitué pour échanger sur ces modalités. Les communes concernées sont : Marigny-le-Lozon, La Haye, Isigny-sur-Mer, Saint-Sauveur-Villages et Quettehou.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** : les qualités et les fragilités du territoire qui justifient la poursuite du recours à l'outil PNR ;
- **APPROUVE** : le périmètre d'étude tel que défini sur la carte et selon la liste des communes annexées (cf annexe 3), ainsi que les modalités de gouvernance et de concertation prévues pour la révision ;
- **APPROUVE** : la possibilité pour les communes nouvelles partiellement classées, d'adhérer au syndicat mixte du PnrMCB dans leur intégralité et selon des modalités (représentation, cotisation, intervention du syndicat) à définir. La création d'un groupe de travail pour préparer ces modalités ;
- **APPROUVE** : la prise en compte dans les études préalables de la totalité du territoire des communes ;
- **SOLLICITE** : la Région Normandie pour lancer la procédure de révision de la Charte du Parc ;
- **INSCRIT** au budget général et sur les crédits d'action régionaux les budgets relatifs à la révision de la charte ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

ADOPTÉ à : 35 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 juin 2021
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr



Annexe 1

MOTIVATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Un paysage institutionnel en évolution

Les découpages administratifs, au sein du territoire du PNR, ont beaucoup évolué durant les cinq dernières années (cf. annexe 5).

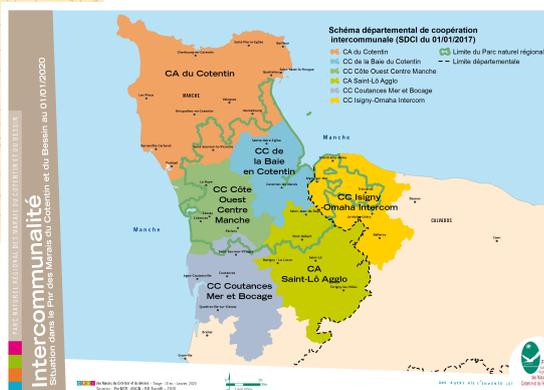
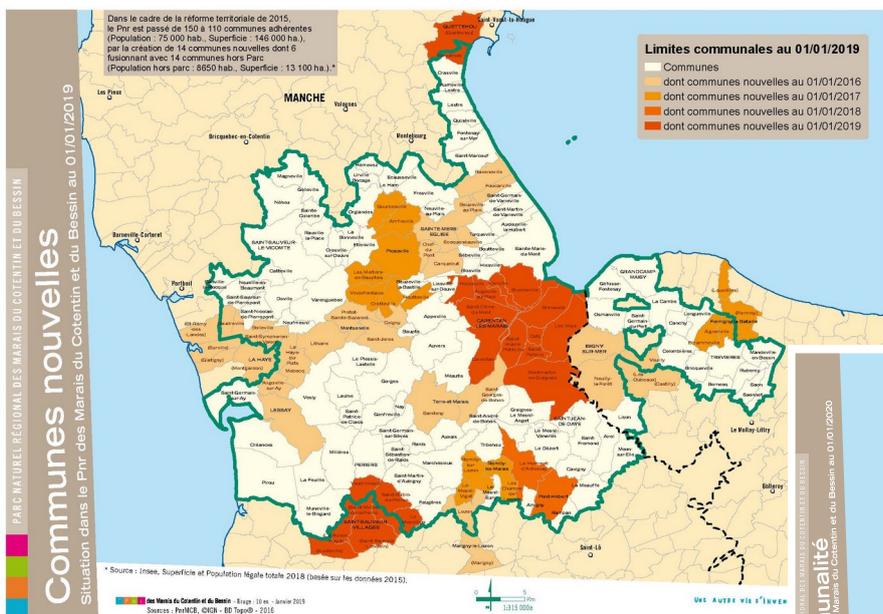
La fusion des EPCI, à l'échelle des anciens cantons, crée aujourd'hui des entités de tailles très différentes. Les agglomérations de la Communauté Urbaines de Cherbourg, de Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage regroupent plusieurs dizaines d'anciennes Communautés de Communes. Alors que les Communautés de Communes de la Baie du Cotentin, de la Côte Ouest Centre Manche et d'Isigny-Omaha sont constituées de deux ou trois anciennes Communautés de Communes.

D'autre part, plusieurs communes ont fusionné pour constituer des communes nouvelles, avec des tailles également variables. Des regroupements de deux à quinze communes historiques ont vu le jour depuis 2017.

Des entités communales et intercommunales de tailles très variables, en tout ou partie intégrées au périmètre d'adhésion, cohabitent ainsi à l'échelle du PNR.

Le renforcement et la répartition de leurs compétences, en lien avec la loi NOTRE, mais aussi les moyens de leur mise en œuvre, dépendent également des capacités et de l'histoire de chacune d'entre-elle.

Enfin, le territoire du PNR est réparti sur les périmètres de quatre SCOT, qui intègrent des pôles urbains importants et présentent des enjeux différents (économiques et environnementaux).





MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

=> Dans ce paysage institutionnel recomposé, seul le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin couvre l'intégralité géographique des paysages emblématiques de milieux humides du centre Manche et peut apporter une cohérence dans le traitement des enjeux de préservation et de gestion des ressources naturelles, mais aussi dans l'accompagnement des dynamiques socio-économiques de ce territoire rural éloigné des grands pôles d'influences. De nouvelles articulations devront être définies entre le PNR et ces collectivités, tout en intégrant les évolutions à venir.

Un territoire aux ressources environnementales, économiques et humaines fragiles

Des ressources naturelles et culturelles sous pression

Un patrimoine naturel soumis à de nombreux enjeux

Le territoire du PNR recèle une biodiversité riche et reconnue par l'État, en particulier sur les zones humides (marais, landes, baie et havre) : désignation, au titre de la convention Ramsar, Natura 2000, présence d'espaces protégés : Réserves Naturelles Nationales, Espaces Naturels Sensibles, réserves de chasse, Réserves Régionales.... Ces zones accueillent de nombreuses espèces emblématiques, en lien notamment, avec les grands axes de migration des oiseaux d'eau.

La préservation des marais est fortement liée aux pratiques agricoles d'élevage, élevage qui doit faire face aux contraintes agro-pédologiques des marais et d'une manière générale, au prix du lait insuffisamment rémunérateur.

La gestion de l'eau, autre paramètre essentiel de la préservation de ces milieux, pourrait être impactée par les effets du changement global. La ressource en eau du territoire est constituée par des aquifères, dont les plus importantes sont localisées sous la zone humide. Elles alimentent en eau potable le centre Manche et la demande est en croissance. Ces nappes ont des relations avec les zones humides auxquelles il convient d'être attentif.

Les zones humides sont enchassées dans un paysage de bocages. Ces deux espaces sont fonctionnellement intimement liés. Or, les évolutions des pratiques agricoles et l'agrandissement des surfaces s'accompagnent d'une ouverture de la maille bocagère.

Les politiques d'aides à la réhabilitation des haies et le développement de la filière bois énergie trouvent un écho auprès d'une frange d'agriculteurs importante, mais encore insuffisante pour garantir une maille bocagère fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

Des changements climatiques déjà impactants

Le territoire présente des spécificités vis à vis du changement global, en particulier dues à la remontée du niveau de la mer. Le littoral de la côte Est sera soumis à l'aléa submersion marine sur des zones habitées et à la remontée du biseau salé sur des zones agricoles. La façade Ouest du littoral est également soumise à ces mêmes phénomènes.

L'impact sur les zones humides intérieures est à qualifier : modifications des écoulements, impact sur les aquifères ainsi que sur la baie des Veys, siège d'une importante économie ostréicole et d'une activité professionnelle de ramassage de coques.

Du point de vue agricole, la résilience des systèmes fortement herbagers et bocagers est à garantir.



Un patrimoine culturel et une identité à cultiver

Bien que le PNR ait permis d'améliorer l'image de ce territoire auprès de ceux qui y vivent, mais également auprès des visiteurs, cette zone des marais souffre encore des perceptions négatives liées à son histoire.

Les patrimoines bâtis en terre, de la reconstruction ou en pierre doivent encore être rénovés, selon des pratiques compatibles avec les caractéristiques propres à chacun. Ces bâtiments actuels contribuent également aux émissions de Gaz à Effet de Serre.

=> Il conviendra de poursuivre les actions en faveur de l'atténuation du changement climatique. Par ses missions d'ingénierie, d'information et de sensibilisation, d'aménagement du territoire, de préservation du cadre de vie et de la biodiversité, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin est un acteur indispensable au maintien de la cohésion sociale, environnementale et de l'identité du territoire.

Un profil socio-économique contrasté

Une économie agricole et agro-alimentaire florissante, mais peu diversifiée, qui façonne les paysages

Une économie agricole fortement marquée par les élevages laitiers, dont les exploitations utilisent, de manière complémentaire, le haut et le bas-pays et qui se caractérise par l'organisation d'une filière laitière solide s'appuyant notamment, sur la plus-value de l'AOP beurre et crème d'Isigny.

La forte dynamique de départs à la retraite dans les années à venir, avec une reconfiguration des exploitations (agrandissements) doit être accompagnée afin de s'assurer que le marais garde une place dans l'économie agricole. La question du renouvellement des générations et de l'attractivité du métier d'éleveur est d'actualité.

Dans le même temps, le développement des productions en circuits courts est à faire pour diversifier les sources de revenus.

Une économie touristique axée sur le littoral et sur la mémoire

L'attractivité touristique est, aujourd'hui encore, essentiellement liée à la présence d'un littoral de grande qualité et des plages du débarquement. Les acteurs du tourisme se sont principalement mobilisés autour de ces deux axes.

Le tourisme de nature peut offrir une opportunité nouvelle, en adéquation avec des aspirations de plus en plus importantes, pour diversifier les ressources des professionnels du tourisme. Les activités d'hébergement et de loisirs touristiques participent à cette diversification nécessaire des sources de revenus sur un territoire très agricole.

Les paysages de l'intérieur du Parc, (marais, monts, landes...) offrent des particularités encore fragiles en terme d'ambiance et de richesses ornithologiques mais pouvant être valorisées.

Une population vieillissante et en précarité

En dehors du littoral de la côte Ouest qui attire de nombreux estivants et de plus en plus de retraités, mais aussi des jeunes ménages, le territoire du Parc voit sa population croître très légèrement et vieillir, notamment dans les principales villes et bourgs structurants.

En 2010, un tiers des actifs résidant dans le Parc quittait quotidiennement le territoire pour travailler à l'extérieur. Les déplacements, sources d'émission de CO², participent aux changements climatiques et fragilisent les revenus de ces populations.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

En moyenne, les revenus des foyers du territoire du Parc sont plus faibles que dans l'ex Basse-Normandie. Une part importante des actifs sont des ouvriers. Le poids de l'industrie dans l'économie du Parc, associé au caractère non urbain, explique ce phénomène. Un nombre significatif de personnes vit sous le seuil de pauvreté.

Enfin, les habitants sont en moyenne moins diplômés qu'au niveau régional. Le taux de chômage est important dans cette catégorie de population (les données ci-dessus proviennent d'une analyse conduite avec l'INSEE sur des données 2010/2012, à réactualiser dans le diagnostic de territoire).

=> L'attractivité pour les espaces de campagne et de grande nature constitue une opportunité pour ce territoire sous réserve que les enjeux de la transition écologique soient intégrés. Ces nouvelles orientations nécessitent des prises de conscience et un accompagnement pour construire des projets coordonnés à l'échelle du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Dans le cadre de ses missions, le PNR agit depuis 30 ans pour :

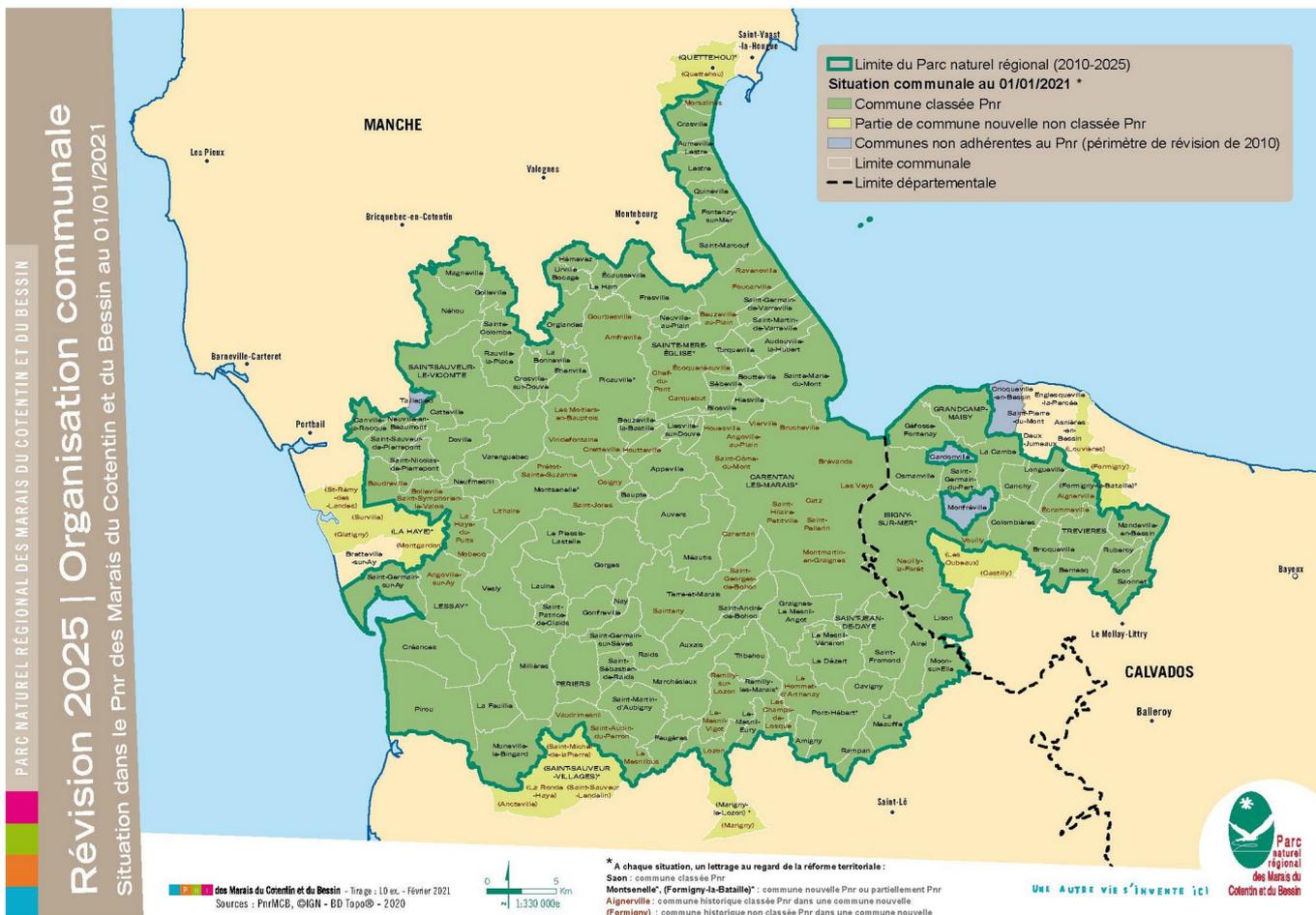
- **Améliorer la connaissance, sensibiliser et renforcer les actions en faveur :**
 - de la biodiversité des zones humides, des sites Ramsar et Natura 2000 ;
 - de la ressource en eau ;
 - de l'identité culturelle naturelle et paysagère ;
 - des systèmes agricoles à cheval sur les marais et le bocage ;
 - du dynamisme économique, social et structurel de cette zone du seuil du Cotentin, un espace éloigné des zones d'influences des grands pôles urbains, un espace autonome.
- **Expérimenter** des dispositifs nécessaires à l'émergence de nouvelles solutions. Les changements à apporter dans les modes de vie doivent être imaginés et testés pour être adoptés.
- **Impulser** des actions qui sont portées par les collectivités et les acteurs afin de concrétiser leurs stratégies de transition écologique.
- **Enfin, renforcer la coordination :** le Parc présente une grande homogénéité géographique, une identité forte et des enjeux spécifiques qui nécessitent une approche globale, concertée et coordonnée entre de nombreuses collectivités et des acteurs multiples.

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin devra maintenir une organisation favorisant l'expression d'une vraie démocratie participative et permettant de renforcer la solidarité intercommunale. Le Parc doit continuer d'être un lieu de rencontres et d'échanges, propice à la valorisation des potentialités locales et à l'émergence d'initiatives innovantes.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ANNEXE 2





ANNEXE 3

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE PROPOSÉ PAR LES MEMBRES DU PARC POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE 2025-2040

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin s'étend sur une superficie de 146 650 ha et regroupe 73 700 habitants.

Situé en Normandie sur les départements de la Manche et du Calvados, ce territoire est exceptionnel à plusieurs titres :

- Une zone humide reconnue mondialement pour sa biodiversité : site de 39 000 ha en terrestre et maritime, classé au titre de la convention Ramsar, 30 000 ha de marais et 3 000 ha de landes classés en Natura 2000, soit 51 % des surfaces de l'ex région Basse-Normandie. Identifiées en ZNIEFF, au titre des directives oiseaux et habitats, ces zones humides du seuil du Cotentin jouent un rôle important au regard de l'avifaune migratrice. La qualité et la diversité des communautés végétales constituent l'enjeu écologique fort du Parc. En leur sein, le Parc a sélectionné 11 500 ha d'espaces sensibles et extrêmement riches : les Zones d'Intérêt Ecologique Majeur (ZIEM);
- Une importante ressource en eau potable d'intérêt régional ;
- Un paysage de marais et de bocage particulièrement préservé ;
- Une identité culturelle présente dans le bâti, la toponymie, les savoir-faire, les us et coutumes, reflet de la diversité de l'histoire de ce territoire «entre terre et eau», modelé par l'activité humaine ;
- Une histoire marquée par la seconde guerre mondiale avec des lieux de mémoire classés Opération Grand Site autour «des paysages naturels de la bataille de Normandie 44» (Utah Beach, marais du Merderet et la pointe du Hoc).

Le Parc naturel régional des marais du Cotentin et de Bessin s'est construit, lors de sa création en 1991, autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la Baie des Veys et le complexe écologique des marais de l'Ay, du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et des Landes de Lessay. Les Monts du Cotentin, situés entre les espaces de landes et les marais, ont été intégrés à ce périmètre initial. Cet ensemble de milieux humides est enserré dans des espaces bocagers avec lesquels il entretient des liens visuels et fonctionnels.

À l'occasion des deux dernières révisions, en 1998 et en 2010, les extensions se sont faites sur le critère de la présence de zones humides (marais et landes) inventoriées (ZNIEFF et convention Ramsar à minima) et en continuité avec l'existant.

Depuis 2017, plusieurs communes nouvelles se sont créées au sein du territoire du Parc. Six d'entre-elles sont, en partie, en dehors du périmètre de classement du Parc.

Les parties de territoire non classées des communes nouvelles ne répondent pas aux critères retenus pour justifier une extension, hormis deux surfaces de marais en continuité des marais de la vallée de l'Aure et classée en ZNIEFF 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ou inscrite à la convention Ramsar sur la commune d'Isigny-sur-Mer (cf. carte en annexe 3).

L'intégration d'autres communes périphériques, hors critères, est également écartée.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

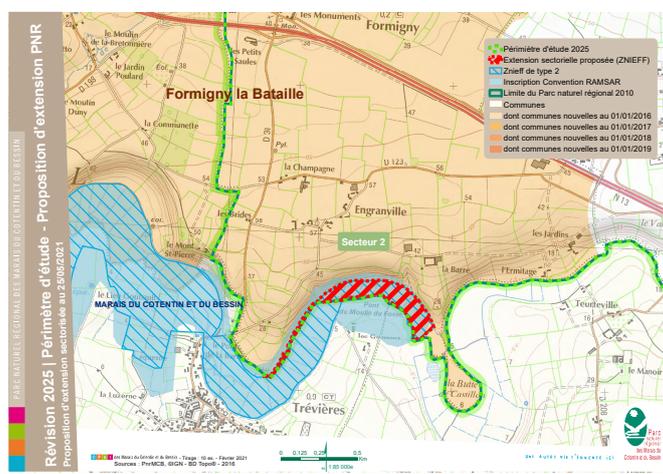
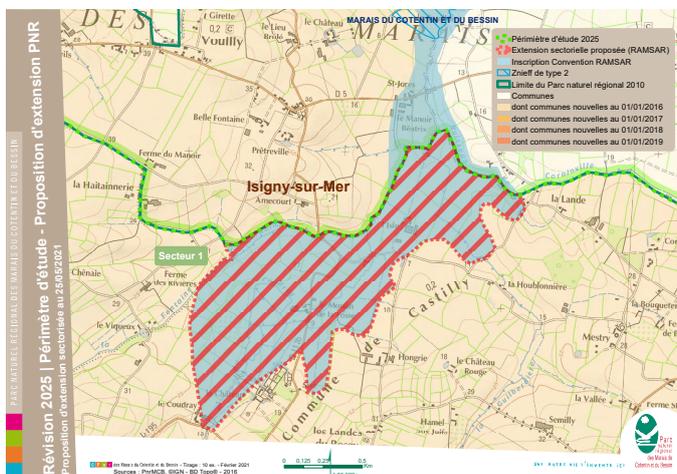
Le périmètre retenu prévoit l'ajout des surfaces de marais suivantes :

- 10 ha classés en ZNIEFF de type 2, sur la commune de Formigny-la-Bataille ;
- 150 ha inscrits à la convention Ramsar, sur la commune d'Isigny-sur-Mer ;

et reste donc essentiellement identique à celui proposé lors du dernier décret pris en 2010 (cf. cartes et liste des communes ci-dessous).

Le périmètre d'étude proposé pour la révision de la Charte 2025-2040 regroupe 114 communes, dont six communes nouvelles partiellement.

93 communes sont situées dans le département de la Manche et 21 communes dans le département du Calvados. Le périmètre d'étude proposé couvre une superficie de 146 810 ha.



Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20210525-DELIB_CS2021_72-DE
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021



**Liste des communes proposées au périmètre de révision 2025-2040 de la Charte du Pnr
des marais du Cotentin et du Bessin**

	Département	Code INSEE	Nom de la commune	Proposition de périmètre d'étude	
				en totalité	partiellement
1	14	14063	Bernesq	x	
2	14	14107	Bricqueville	x	
3	14	14132	Canchy	x	
4	14	14136	Cardonville	x	
5	14	14168	Colombières	x	
6	14	14204	Cricqueville-en-Bessin	x	
7	14	14281	Formigny La Bataille		x
8	14	14298	Géfosse-Fontenay	x	
9	14	14312	Grandcamp-Maisy	x	
10	14	14342	Isigny-sur-Mer	x	x
11	14	14124	La Cambe	x	
12	14	14367	Lison	x	
13	14	14378	Longueville	x	
14	14	14397	Mandeville-en-Bessin	x	
15	14	14439	Monfréville	x	
16	14	14480	Osmanville	x	
17	14	14547	Rubercy	x	
18	14	14586	Saint-Germain-du-Pert	x	
19	14	14667	Saon	x	
20	14	14668	Saonnet	x	
21	14	14711	Trévières	x	
22	50	50004	Airel	x	
23	50	50006	Amigny	x	
24	50	50016	Apperville	x	
25	50	50021	Audouville-la-Hubert	x	
26	50	50022	Aumeville-Lestre	x	
27	50	50023	Auvers	x	
28	50	50024	Auxais	x	
29	50	50036	Baupte	x	
30	50	50052	Beuzeville-la-Bastille	x	
31	50	50059	Blosville	x	
32	50	50070	Boutteville	x	
33	50	50097	Canville-la-Rocque	x	
34	50	50099	Carentan-les-Marais	x	
35	50	50105	Catteville	x	
36	50	50106	Cavigny	x	
37	50	50150	Crasville	x	
38	50	50151	Créances	x	
39	50	50156	Crosville-sur-Douve	x	
40	50	50166	Doville	x	
41	50	50169	Écausseville	x	
42	50	50177	Étienville	x	
43	50	50181	Feugères	x	
44	50	50190	Fontenay-sur-Mer	x	
45	50	50194	Fresville	x	
46	50	50207	Golleville	x	
47	50	50208	Gonfreville	x	
48	50	50210	Gorges	x	
49	50	50216	Graignes-Mesnil-Angot	x	
50	50	50241	Hémevez	x	
51	50	50246	Hiesville	x	
52	50	50064	La Bonneville	x	
53	50	50182	La Feuillie	x	
54	50	50236	La Haye		x
55	50	50297	La Meauffe	x	
56	50	50265	Laulne	x	
57	50	50161	Le Désert	x	



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Liste des communes proposées au périmètre de révision 2025-2040 de la Charte du Pnr des marais du Cotentin et du Bessin

	Département	Code INSEE	Nom de la commune	en totalité	partiellement
58	50	50227	Le Ham	x	
59	50	50310	Le Mesnil-Eury	x	
60	50	50324	Le Mesnil-Véron	x	
61	50	50405	Le Plessis-Lastelle	x	
62	50	50267	Lessay	x	
63	50	50268	Lestre	x	
64	50	50269	Liesville-sur-Douve	x	
65	50	50285	Magneville	x	
66	50	50289	Marchésieux	x	
67	50	50292	Marigny-Le-Lozon		x
68	50	50298	Méautis	x	
69	50	50328	Millières	x	
70	50	50273	Montsenelle	x	
71	50	50356	Moon-sur-Elle	x	
72	50	50364	Munéville-le-Bingard	x	
73	50	50368	Nay	x	
74	50	50370	Néhou	x	
75	50	50372	Neufmesnil	x	
76	50	50373	Neuville-au-Plain	x	
77	50	50374	Neuville-en-Beaumont	x	
78	50	50387	Orglandes	x	
79	50	50394	Périers	x	
80	50	50400	Picauville	x	
81	50	50403	Pirou	x	
82	50	50409	Pont-Hébert	x	
83	50	50417	Quettehou		x
84	50	50421	Quinéville	x	
85	50	50422	Raids	x	
86	50	50423	Rampan	x	
87	50	50426	Rauville-la-Place	x	
88	50	50431	Remilly Les Marais	x	
89	50	50445	Saint-André-de-Bohon	x	
90	50	50468	Saint-Fromond	x	
91	50	50479	Saint-Germain-de-Varrevil	x	
92	50	50481	Saint-Germain-sur-Ay	x	
93	50	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	x	
94	50	50488	Saint-Jean-de-Daye	x	
95	50	50507	Saint-Marcouf	x	
96	50	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	x	
97	50	50517	Saint-Martin-de-Varreville	x	
98	50	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	x	
99	50	50533	Saint-Patrice-de-Claids	x	
100	50	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	x	
101	50	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	x	
102	50	50550	Saint-Sauveur-Villages		x
103	50	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	x	
104	50	50457	Sainte-Colombe	x	
105	50	50509	Sainte-Marie-du-Mont	x	
106	50	50523	Sainte-Mère-Église	x	
107	50	50571	Sébeville	x	
108	50	50587	Taillepiepied	x	
109	50	50564	Terre-et-Marais	x	
110	50	50606	Tribehou	x	
111	50	50609	Turqueville	x	
112	50	50610	Urville	x	
113	50	50617	Varenguebec	x	
114	50	50629	Vesly	x	



ANNEXE 4 (informative)

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION D'UNE CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL

- 1) Délibération de la Région prescrivant la révision de la Charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la Charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernées, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés.
- 2) Avis d'opportunité du Préfet (délai réglementaire 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'État sur le territoire proposé, ainsi que les modalités d'association de ses services.
- 3) Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente Charte (dont observations de ses effets sur le territoire).
- 4) Concertation et rédaction du projet de Charte.
- 5) Transmission du projet de Charte pour Avis au Préfet par la Région.
- 6) Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la Protection de la Nature).
- 7) Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire, par le Parc.
- 8) Saisine de l'Autorité Environnementale pour avis (délai réglementaire 3 mois) et modifications du projet si nécessaire, par le Parc.
- 9) Arrêt du projet de Charte.
- 10) Mise à l'Enquête Publique (4 mois, dont un mois minimum de durée d'enquête).
- 11) Examen final du Ministère (durée réglementaire 4 mois), vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des enquêtes et avis antérieurs, ainsi que des consultations interministérielles.
- 12) Consultation des collectivités du périmètre (délai réglementaire 4 mois), pour approbation du projet de Charte (qui vaut demande d'adhésion au Syndicat mixte).
- 13) Délibération de la Région approuvant la Charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR.
- 14) Transmission par le Préfet de Région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement du classement.